

REGLEMENT BASE DE LOISIRS ILOA - VILLE DE THIERS

Au centre du Parc Naturel Régional du Livradois Forez, sur 70 hectares, la VILLE de THIERS met à disposition une Base de Loisirs ouverte au public toute l'année en accès libre. Lieu de détente, elle incite à la promenade et à la pratique de toutes les activités de loisirs compatibles avec les particularités de la zone, dans le respect des lieux et de tous les usagers. C'est aussi un lieu de culture propice à la découverte du patrimoine naturel.

ARTICLE 1 - ACCES

a) L'accès à la base se fait par la route de Dorat en limite de Commune. L'entrée du site est matérialisée par 3 bannières représentant l'appartenance à la France, l'Europe et à la Ville de Thiers. Cordonnées GPS : Latitude 45 ° 52' 17.72' N - Longitude 3° 29' 6.56' E.

L'Allée des Castors dessert le camping municipal, la piscine intercommunale (Allée des Rives de Thiers), les ateliers municipaux, le Centre Régional de Tennis, l'aire de services des camping-cars, une aire de retournement avec stationnement pour les cars et bus et les parkings visiteurs.

b) Au-delà de la barrière située au bout de l'allée des Castors, les véhicules à moteur sont interdits. Une signalisation verticale matérialise cette interdiction. Trois barrières délimitent les entrées et les sorties de la zone d'interdiction.

c) Seule la circulation des véhicules d'urgence et des véhicules municipaux est autorisée sur la voie menant à la base de loisirs et à la Place de La Ruhe.

d) A titre exceptionnel, les associations, services ou autres pourront emprunter cette voie à condition d'être munis d'une autorisation écrite délivrée au préalable par Monsieur Le Maire ou l' élu référent à la base de loisirs. Cette autorisation devra être apposée de façon visible sur les véhicules. Toute absence d'autorisation pourra faire l'objet d'une verbalisation de la police municipale et/ou de la gendarmerie et/ou d'un agent assermenté. De manière générale, toute intervention extérieure aux services municipaux de la Ville de Thiers doit faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite des services municipaux de la Mairie.

e) La barrière devra être baissée après chaque passage, elle devra pouvoir être relevée librement par les services municipaux et les services de secours.

ARTICLE 2 - IDENTIFICATION DES ZONES – Voir plan joint

- ❖ Camping municipal (gestion déléguée à la société Eau Fil de l'Ô »)
- ❖ Aire de services des camping-cars (gestion déléguée à la société Eau Fil de l'Ô »)
- ❖ Aires de pique-nique
- ❖ Espaces de repos et de jeux
- ❖ La Ruche : bâtiment d'activités attribué à des associations par convention d'utilisation avec chaque association qui en devient responsable et gestionnaire.
- ❖ Point de restauration
- ❖ Etang d'Iloa - Zone dite VARNIOUX
- ❖ Espace clôturé pour des activités de loisirs spécifiques : tir à l'arc, modélisme, jeux de plein air...
- ❖ Zone de pêche : gérée par l'association de Pêche AAPPMA de Courpière – Thiers
- ❖ Une zone de baignade ouverte durant la saison estivale. Elle fait l'objet d'une réglementation qui lui est propre. Voir arrêté municipal présent sur le tableau d'affichage de la plage.
- ❖ Une piscine intercommunale gérée par Thiers Dore et Montagne.
- ❖ Une zone d'activités nautiques gérée par la SARL « Eau fil de l'O » : paddle, aqua-bike
- ❖ Une zone Natura 2000 : *Cette zone, sous l'impulsion du Conservatoire National des Espaces Naturels concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques. Accessible à tous, elle est soumise à une stricte préservation des richesses naturelles et de la biodiversité, elle fait l'objet d'un règlement bien spécifique.*

ARTICLE 3 - NUISANCES ET INCIVILITÉS

- ❖ Il est interdit de jeter des objets et déchets de toutes sortes dans les étangs, la Dore et ses affluents. Papiers, détritiques, reliefs de pique-nique doivent obligatoirement être déposés dans les corbeilles prévues à cet effet. Les usagers devront respecter les règles de tri sélectif mises en place.
- ❖ Les propriétaires de chien devront veiller à ce que les espaces de jeux, d'activités et voies piétonnes ne soient pas souillées par les déjections animales. Des sacs pour le ramassage des déjections canines sont mis à leur disposition aux entrées du site.
- ❖ **Les feux** sont interdits sur tout le territoire d'ILOA en dehors des barbecues installés dans la zone de loisirs.
- ❖ La pratique de rodéos et de dérapages de véhicules à moteur est strictement interdite.
- ❖ **L'usage des instruments sonores** est interdit en dehors des activités encadrées, qui devront dès lors respecter les mesures sanitaires quant aux nuisances sonores. De façon générale les usagers devront veiller à ne pas causer de gêne, tout particulièrement en matière de comportement et de nuisances sonores.

ARTICLE 4 - ACTIVITES :

La Ville de Thiers offre sur le site d'ILOA des espaces d'accueil, d'activités et d'animations durant toute l'année, et particulièrement pendant la saison estivale. Les jeux libres et spontanés participent à la vocation d'ILOA, ils sont donc les bienvenus à condition qu'ils ne gênent pas la promenade ni la détente des autres usagers du site. Toutes pratiques d'activités non prévues par le présent règlement

doivent faire l'objet d'une demande préalable à la Ville de Thiers. Après étude de la demande, elles feront le cas échéant, l'objet d'une autorisation écrite de la Ville.

❖ **ACTIVITES INTERDITES**

- La **chasse** est interdite sur tout le territoire d'ILOA.
- Le **camping** est interdit en dehors du camping municipal (carpistes). Exceptionnellement, la zone de l'ex-piscine pourra être ouverte aux campeurs sous réserve d'obtenir une autorisation écrite de l'élu délégué au tourisme et au patrimoine. Le stationnement des camping-cars est interdit sur les parkings, seul leur est autorisé le stationnement de l'aire de services.
- L'**installation** de matériel, tables, chaises, barnum, tonnelles est interdite sur toute la base en dehors des zones de pique-niques. Pour des raisons de sécurité, les utilisateurs devront veiller au bon ancrage des installations (barnums, tonnelles...), notamment en cas de vents violents. La Ville de Thiers décline toutes responsabilités en cas d'accidents.
- La **baignade est interdite** toute l'année en dehors de la ligne d'eau délimitant la zone de baignade. (Voir règlement baignade présent sur le panneau d'affichage de la base de loisirs).
- L'emploi de détecteurs de métaux est interdit.
- Toute pratique de propagande politique, confessionnelle ou de nature à troubler l'ordre public et porter atteinte à la tranquillité des usagers sont strictement interdites sur ILOA, conformément à la loi.

❖ **ACTIVITES AUTORISEES SOUS CONDITION**

- Les **manifestations sportives, culturelles ou autres** sont soumises au préalable à autorisation écrite. Les organisateurs sont seuls responsables des accidents ou dommages causés aux personnes et aux biens et sous réserve des droits des tiers.
- L'activité de pêche est encadrée par l'AAPPMA Courpière- Thiers qui délivre les cartes fédérales. Les cartes municipales réservées aux habitants de Thiers sont délivrées par les services de la Mairie et/ou la SARL « Eau fil de l'O » présente sur la base de loisirs durant la période d'ouverture du camping.
- Les activités particulières tels que l'offre de services gratuits ou payants, l'exercice d'un commerce, les opérations de photographie et de cinématographie à titre commercial ou professionnel sont subordonnées à la délivrance d'une autorisation spéciale de la Ville pouvant entraîner la perception d'une redevance.

ARTICLE 5 - SECURITE ET ORDRE PUBLIC :

- Les animaux domestiques sont sous la responsabilité de leur maître, au sens de l'article 1384 du Code Civil, qui devront prendre toutes les mesures utiles pour la sécurité des autres usagers.
- Les animaux dangereux conformément à l'arrêté du Ministère de l'agriculture et de la Pêche du 27 avril 1999 sont interdits sur ILOA.
- Les chiens doivent être tenus en laisse sur l'ensemble du site. Les chiens d'attaque sont strictement interdits sur la zone d'ILOA, les chiens de garde et de défense doivent être muselés et tenus en laisse par une personne majeure (loi 99.5 du 6 janvier 1999).
- Les cavaliers sont tenus de traverser le site d'ILOA (sauf parcours spécifiques) au pas, le galop est interdit. Les montures ne doivent pas créer un danger ni un obstacle à la libre circulation ou à la détente des usagers.
- Il est interdit de franchir et d'enfreindre les barrages ou clôtures interdisant l'accès au public.
- Le site d'ILOA pourra être fermé en cas d'intempéries faisant l'objet de bulletins météorologiques spéciaux.

ARTICLE 6 - COMMUNICATION ET AFFICHAGE

Aux entrées du site d'ILOA, un panneau d'affichage permet aux visiteurs de prendre connaissance du présent règlement et de situer sur un plan les différentes zones du site, la localisation géographique des activités.

ILOA est une marque déposée. Aucune utilisation n'est autorisée, cette marque s'inscrit dans la ligne graphique adoptée par la Ville.

Les utilisateurs du site ne sont pas autorisés à apposer des affiches ou autres panneaux publicitaires de leurs activités sans autorisation. Chaque organisateur d'activités ou de manifestations doit faire une demande de publication auprès de la Ville de Thiers, deux mois minimum avant chaque manifestation. L'affichage sauvage est strictement interdit sous peine d'amende, conformément au Règlement Local de Publicité (RPL).

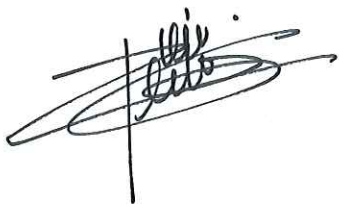
Pour toute demande et renseignements concernant l'utilisation de la base de loisirs, merci de contacter la Mairie au 04.73.80.88.80

ARTICLE 7 - INFRACTION AU REGLEMENT :

Tout manquement au présent règlement peut faire l'objet d'une verbalisation par un agent assermenté. Les services de la Gendarmerie et/ou de la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution d'éventuelles poursuites ou amendes (dressées en fonction du type d'infraction) pour infraction au présent règlement.

Fait à THIERS, le 4 juillet 2022

Pierre CONTIE,
Adjoint délégué au Patrimoine et au Tourisme.



Stéphane RODIER,
Le Maire.





Iloa, les Rives de Thiers

Un site labellisé PAVILLON BLEU



Plan de plage



Aidez-nous à protéger l'environnement en jetant vos déchets ménagers à la poubelle et en respectant les consignes de tri. La nature est belle, préservons-la !



Baignade surveillée :



Animations environnement :



Consignes de sécurité au dos

Poste de secours Rescue station	Zone de baignade surveillée Supervised bathing area	Douche Shower	Toilettes PMR Disabled toilets	Point de collecte sélective Recycling bin	Parking PMR Disabled parking	Sentier de marche Walking trail	Aire de camping-car Motor home area
Equipements de sauvetage Rescue equipment	Départ paddle Paddle start	Toilettes Toilets	Douche PMR Disabled shower	Barbecue	Parking	Chiens interdits Dogs not allowed	Camping
Téléphone d'urgence Emergency phone	Zone de pêche Fishing area	Jeux pour enfants Children's area	Accès aux PMR Disabled bath area	Poubelle ordures ménagères Garbage can	Parking vélos Bike parking	Zone Natura 2000 Natura 2000 area	Analyse de l'eau Water testing
Défibrillateur Defibrillator	Snack / Restaurant	Point d'eau potable Drinking water point	Aire de service Motor home service point	Poubelle de tri Recycle can	Véhicules interdits Forbidden cars	Arrêt de bus Bus stop	

